

TRANSFERT DE LA TVA

CE GROUPE DE TRAVAIL RELATIF
AU TRANSFERT DÈS 2022 DE LA
TVA À L'IMPORTATION DE LA DGDDI
VERS LA DGFIP ÉTAIT PRÉSIDÉ
PAR ALEXANDRE GARDETTE,
RÉDACTEUR DU RAPPORT
ÉPONYME QUI PRÉVOIT LE FUNESTE
TRANSFERT DE 11 TAXES SUR 14
VERS LA DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES.

Dans leurs déclarations liminaires, l'ensemble des organisations syndicales ont rappelé leur opposition à ce transfert qui s'apparente à un démantèlement de l'Administration des douanes.

Notre directrice générale et le directeur général DGFIP ont encore une fois brillé par leur absence. Même si réunions sont purement techniques, nous aurions aimé qu'ils mesurent l'ampleur des désastres pour les agents mais aussi pour l'État. Passons sur l'explication de Monsieur GARDETTE justifiant l'absence par cette phrase : « Les DG ne sont pas là car cela leur permet de faire autre chose (!!!) ».

Interrogé sur l'intérêt d'organiser des groupes de travail alors que l'article 184 de la loi de finances pour 2020 prévoit l'ensemble des transferts et le calendrier, Monsieur GARDETTE nous explique que le projet (en accord avec la direction de la législation fiscale) peut encore être amendé, que rien n'est figé, notamment sur la partie contrôle.

Pour notre alliance CFDT-CFTC, donner une existence légale à une telle réforme avant toute discussion ne reflète qu'un mépris du dialogue social et laisse place au doute sur les réelles marges de manœuvre.



L'alliance CFDT-CFTC regrette que la décision politique ait été immédiatement retranscrite dans une loi alors que le projet n'était justement qu'à l'état de projet !

En effet, totalement opposés à ce transfert, nous constatons que le projet est théorique, voire idéologique mais avec de nombreuses zones d'ombres, impréparations, imprécisions voire incohérences comme nous le verrons dans ce compte-rendu.

LES PRESTATAIRES DE SERVICE VONT SE RÉGALER...

La genèse de ce transfert est la généralisation de l'auto-liquidation de la TVA en 2022.

Actuellement, les sociétés doivent remplir certains critères fondamentaux prévus par les textes (solvabilité suffisante, absence d'infractions...) qui n'existeront plus avec le nouveau système. Nous estimons que la disparition de ce contrôle préalable est inquiétant et offre une nouvelle brèche dans laquelle ne tarderont pas à s'engouffrer fraudeurs patentés et délinquants avides de bénéficier de l'opacité que leur offre les montages juridico-économiques et circuits de marchandises transfrontaliers.

Questionné par la CFDT-CFTC sur le coût excessif initialement prévu d'un milliard d'euros pour réaliser un portail informatique dédié (CF notre déclaration préalable), Monsieur GARDETTE nous répond qu'il n'a pas obtenu cette somme.

Il veut optimiser le recouvrement forcé (1000 milliards d'euros). Pour lui un milliard d'euros c'est un pour mille sur 10 ans, ce qui n'est pas déraisonnable.

A chacun sa notion du raisonnable !

Interrogé sur les moyens humains d'une telle réforme, le Président nous déclare que la question d'éventuels transferts d'emplois du programme 302 (DGDDI) vers le programme 156 (DGFIP) sera en discussion mais il faut d'abord connaître et fixer le périmètre.

L'alliance CFDT-CFTC ré exprime sa très forte inquiétude sur l'avenir de la Douane, ce transfert d'emplois étant manifestement un signe d'un démantèlement malgré les dénégations de l'Administration...

COMPTE-RENDU
DU GROUPE DE
TRAVAIL DU 22
JANVIER 2020



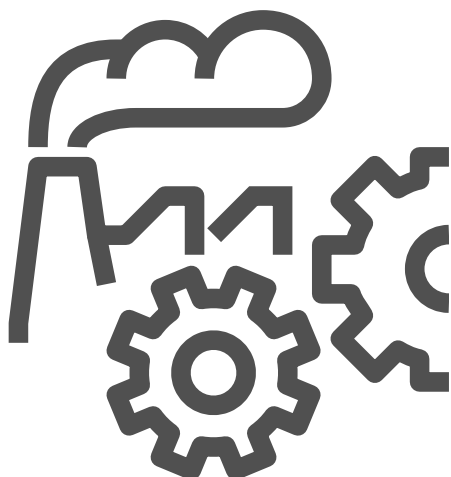
MESSIEURS LES FRAUDEURS, C'EST « OPEN BAR » !

Sur la question des contrôles, de vifs échanges ont eu lieu entre l'Administration et les représentants du personnel.

Ce que prévoit le projet : la Douane sera en charge des contrôles mais si elle peut notifier une infraction (FDV, FDE...), elle ne pourra préciser que l'assiette et le taux de TVA. Elle ne sera pas compétente pour définir et notifier le montant dû. Le montant de TVA incident éludé ne sera pas notifié par la DGFIP. A l'issue des contrôles EX POST, les agents verbalisateurs inviteront les opérateurs à aller régulariser leur TVA sur leur CA3 et à aller porter le montant de l'assiette TVA et le taux sur la CA3!!!!

Seule la DGFIP le fera, l'opérateur étant invité à régulariser sa situation sur la CA3.

Si nous regrettons déjà l'idée générale, la suite nous fait bondir par son imprécision:



Les moyens de communication entre les deux administrations ne sont pas encore définis (le BTI n'étant pas considéré comme efficace).

De même, la portée du droit d'être entendu, du rescrit contrôle ou fiscal, de la mise en place d'éventuels indicateurs de performance sur la TVA ou du maintien de critères de ciblage sur des marchandises uniquement soumises à TVA ne sont pas fixés et doivent être discutés en interne...

Des incertitudes pèsent aussi sur les modalités de sécurisation des procédures de contrôle, en particulier au regard de l'impact de la garantie fiscale issue de la loi ESSOC, mais aussi en raison de la frontière tenue entre contrôle de l'assiette et du taux et contrôle de la TVA elle-même.

Bref, nous ne pouvons que déplorer une usine à gaz non préparée !

Sur la question des intérêts de retard en matière de TVA, le président de séance a été très clair : avec le transfert il n'y en aura plus, tout devant passer par l'auto-liquidation.

La douane actuellement applique une mesure qu'elle ne devrait pas appliquer...

A notre sens, ces intérêts de retard, au contraire, assurent une certaine régulation des échanges entre ceux qui ont fauté (parfois fraudé) en ne payant pas la TVA ou l'ensemble de la TVA ce qui leur permet de placer cet argent, et ceux qui ont payé l'ensemble de la TVA au moment du fait générateur.

Encore une inconnue (nous n'en sommes plus à une près !) : la gestion des régimes particuliers :

Si l'administration se veut rassurante sur la question de la gestion et du contrôle de ces régimes qui resteraient une compétence douanière, rien n'est encore acté. La question en matière de RFS (régime fiscal suspensif) demeure en suspens...

Les bureaux et notamment les PGP apprécieront...

ET MAINTENANT ?

Un GT portant sur le transfert de la DAFN interviendra le 12 mars et sera l'occasion pour l'Administration de dresser un premier bilan de ces GT.

Sur la question plus particulière de la TVA, un bilan devrait intervenir avant la fin du 1er semestre 2020.

Au final ce groupe de travail démontre que ce transfert de taxes procède d'une vision purement politique et idéologique.

Ce projet, déjà acté par la loi de finances pour 2020, est mal préparé et contient de nombreuses inconnues.

Cela ne présage rien de bon, tant pour notre Administration que pour les opérateurs et les contribuables.

Seules les organisations spécialisées dans la mise en œuvre de montages frauduleux doivent se frotter les mains...

VOS REPRÉSENTANTS À CE GROUPE DE TRAVAIL

David-Olivier Caron,
Secrétaire général
CFDT Douane

Sophie Lacroix,
CFTC Douane

Isabelle Reyjal,
Secrétaire générale
CFTC Douane

Florian Larée,
CFDT Douane